



CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants et représentés : 12

PROCES-VERBAL

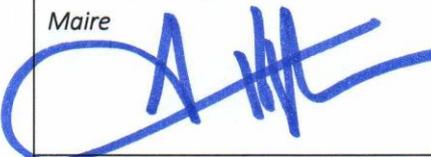
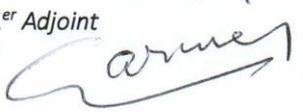
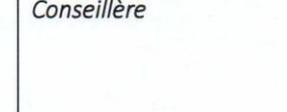
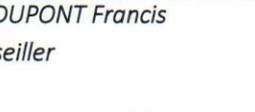
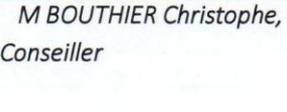
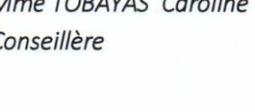
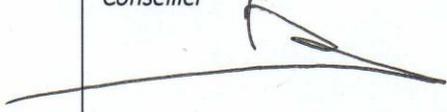
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 octobre 2023 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt juin, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du : 6 octobre 2023

Etaient présents :

M ARDOIN Stéphane Maire 	M GARNIER Michel, 1 ^{er} Adjoint 	M BASSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint 
M ROBINEAU Jean-Claude 3 ^{ème} Adjoint. 	Mme ANSEL Nathalie 4 ^{ème} Adjointe 	Mme HERMANT Ingrid Conseillère 
M REBORD Denis Conseiller 	Mme GUILLEMOT Sylvie, Conseillère 	M VIGNET Gilles, Conseiller 
M DUPONT Francis Conseiller 	M LEAU Gérard Conseiller 	M BOUTHIER Christophe, Conseiller 
M DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller 	Mme TOBAYAS Caroline Conseillère 	M TESSONNEAU Raphaël Conseiller 

Étaient présents: M. Stéphane ARDOIN, Maire,
M. Michel GARNIER, M. Jean-Pierre BASSE, M. Jean-Claude ROBINEAU, Mme Nathalie ANSEL,
adjoints,
M. Jean-Michel DIAPHORUS, Mme Sylvie GUILLEMOT, M. Gérard LEAU, M. Denis REBORD, M.
Gilles VIGNET et M. Raphaël TESSONNEAU, conseillers municipaux.

Était absente représentée:
Mme Caroline TOBAYAS, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Nathalie ANSEL.

Étaient absents excusés:
M. Christophe BOUTHIÉ, M. Francis DUPONT, Mme Ingrid HERMANT, conseillers municipaux.

M. le Maire invite les conseillers à visiter le nouveau dortoir de l'école, qui a ouvert à la mi septembre, ainsi que la salle des enseignants installée dans une partie de l'ancien dortoir et la buanderie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ANSEL Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

1. Aménagement du nouveau dortoir: derniers avenants à régulariser
 2. Le point sur les travaux de création d'un salon de coiffure
 3. Extension du lotissement rue des Lilas: présentation de l'esquisse
 4. Ecole: rentrée scolaire, carte scolaire 2024, convention aide aux devoirs, personnel
 5. Le point sur l'épicerie API et la boulangerie
 6. Décision modificative budgétaire
 7. Régularisation de la délibération sur l'affectation du résultat 2022
 8. Planification territoriale des énergies renouvelables
 9. Cérémonie du 11 novembre
- Questions diverses

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent comme suit :

1. Aménagement du nouveau dortoir: derniers avenants à régulariser

M. le Maire, distribue aux membres du Conseil Municipal, les devis concernant les travaux supplémentaires de reprise de sol, de peinture de l'ancien dortoir, ainsi que les plus et moins-values d'ajustement de peinture et une moins-value du lot couverture, suppression de la volige.

✓ **Ent. Wisler**

- Travaux supplémentaires pour le sol : 1 331.76 € HT
- Travaux plus et moins value de peinture: - 62,25 € HT

✓ **Ent. NOTEMACO**

- Moins value pour le lot couverture, suppression de la volige: - 1 808 € HT

Soit une moins value sur le marché de: -538,49 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont adopté à l'unanimité, les avenants, décrits ci-dessus, au marché public de travaux pour l'extension de l'école maternelle (dortoir).

2. Le point sur les travaux de création d'un salon de coiffure

M. le maire laisse la parole à Jean-Pierre Basse.

- ✓ Les travaux d'électricité et de plomberie, faits par M. Didier Girard, sont bien avancés.
- ✓ Le raccordement du compteur électrique (Enedis) aura lieu le 8 décembre
- ✓ La RESE a validé un nouveau compteur d'eau par un raccordement en T sur le compteur existant.
- ✓ L'entreprise Quéré, plâtrerie, interviendra avant la fin octobre.
- ✓ L'entreprise Esprit bois, changera la vitrine début décembre.
- ✓ La semaine prochaine, les futurs locataires iront chercher avec notre employé communal, Christophe Grignon, les matériaux pour les finitions (peinture, parquet flottant,). La pose des matériaux sera effectuée par leur soin.

3. Extension du lotissement rue des Lilas: présentation de l'esquisse

M. le Maire s'excuse auprès des conseillers, car l'esquisse rectifiée de l'extension du lotissement rue des Lilas n'est pas encore parvenu en mairie. Le plan de composition sera présentée au prochain conseil.

Un devis présenté par le géomètre d'un montant de 6 600 € HT a été signé.

M. le Maire informe donc les conseillers sur l'avancement de l'extension:

- ✓ Il y avait 23 lots avec une moyenne de 550 m² par lot, mais 1 lot a été retiré, car il était trop proche de l'ancienne carrière.
- ✓ L'ancienne carrière sera un espace vert.
- ✓ L'extension se fera en plusieurs tranches.
 - La première tranche, 8 lots prévus commencera par le bas du lotissement donnant sur la Grande Rue.
 - Il a été prévu que le lotissement rue des Lilas, 5 habitations, sera relié au tout à l'égout lors de la dernière tranche avec un poste de relevage, vu la topographie des lieux.
 - La ligne électrique se trouvant dans la future extension sera, soit enterrée, soit détournée par un autre cheminement de façon à éviter le passage au dessus des habitations.
 - Parmi ces 8 lots, il a été proposé de faire 2 petits lots entre 250 à 280 m², à l'entrée de l'extension, pour 2 habitations T2 ou T3 de plain pied pour nos aînés à la recherche d'une location dans le bourg.
- ✓ Calendrier
 - Pour le bornage du périmètre il faut compter 8 mois
 - Pour le permis d'aménager avec un architecte paysagé au moins 1 an.

4. Ecole: rentrés scolaire, carte scolaire 2024 convention aide aux devoirs, personnel

a. Rentrée scolaire

M. le Maire informe le conseil de la composition des 4 classes de l'école:

- ✓ 3 enfants en Toute Petite Section, 10 enfants en Petite Section, 21 Enfants en Moyenne section, 18 enfants en Grande Section, 20 enfants en Cours Préparatoire, 19 enfants en Cours Élémentaire 1ère année.

- ✓ Un effectif de 91 enfants répartis en 4 classes:
 - Classe TPS/PS/MS: 24 élèves
 - Classe MS/GS: 23 élèves
 - Classe GS/CP 25 élèves
 - Classe CE1: 18 élèves

b. Carte scolaire 2024

M. le Maire distribue le compte rendu de la réunion du 22 juin 2023, ci-après, avec l'inspecteur d'académie, M. le maire d'Archingeay et son adjointe, M. le Maire de Les Nouillers et ses 2 adjoints.

"Réunion carte scolaire du 22/06/2023

La carte scolaire dans notre territoire: réflexion pour la rentrée 2024 avec les communes environnantes qu'elles aient une école ou non (exemple Annepont -Taillebourg) pour aller à terme vers une convention (éducation nationale) de 3 ans maximum.

Actuellement: Pour les écoles, chaque année il est question de savoir si l'effectif augmente, est stable ou diminue, avec comptage en début d'année scolaire.

La convention d'une durée de 3 ans maximum, permet aux communes de réfléchir sur l'avenir de leur école dans leur territoire et de se rapprocher d'autres communes, avoir un projet commun, pour que les effectifs ne diminuent pas, sans avoir à se préoccuper durant ces trois ans d'une probable fermeture de classe si les effectifs diminuent.

Malheureusement ce sont les communes qui ont des classes uniques ou maximum 2 classes et qui n'ont aucune possibilité d'évoluer, qui ne pourront pas garder leur école. Elles pourront signer une convention avec d'autres communes de leur choix, permettant de proposer au parents une scolarité avec tous les services (cantine, garderie avec des horaires plus larges le matin et le soir, transport).

C'est en sorte une dérogation à la carte scolaire, plus souple, car cela permet un redécoupage de la carte scolaire avec plusieurs communes. On va vers une école de territoire. Le choix de territoire, le regroupement appartient uniquement aux élus et ne pourra se faire qu'avec leur accord.

L'inspecteur sera présent pour aider les communes en leur donnant des informations qu'actuellement elles n'ont pas, et aussi répondre à leur questions et leurs craintes (investissements lourds pour combien de temps?...)

En conclusion, la réflexion doit se faire avec les élus et l'équipe pédagogique, avec l'aide de l'inspecteur.

Concernant le RPI d'Archingeay Les nouillers, la convention n'entraînerait aucunement la fusion de la direction des 2 écoles. Chaque école gardera sa direction, sauf si les élus des 2 communes décident seuls (l'éducation nationale n'a pas à se prononcer ou à l'imposer) une fusion de la direction des 2 écoles.

Dans notre RPI, pour 2024, les effectifs projetés sont de 19 élèves en petite section, alors que pour la rentrée 2023, il y a 10.

Cette convention peut-être signée dans un an ou 1 an et demi, (en 2024 voir 2025) après un début de réflexion entre nos communes et d'autres communes alentours.

Ce qui veut dire que même si les effectifs viennent à diminuer pendant la durée de cette convention (on attend de lire une convention vierge dans laquelle les communes peuvent apporter d'autres projets) aucune fermeture de classe ne se fera jusqu'en 2027 voir 2028. "

Pour pérenniser le nombre de classes attribuées au RPI Archingeay -Les Nouillers, une convention avec l'éducation nationale devra être signée, pour une période de 3ans.

Le RPI devra réfléchir et proposer un projet éducatif commun pour un rapprochement avec d'autres écoles proches du RPI d'ici la fin 2024.

Le RPI devrait rencontrer les communes de Lussant et de Moragne qui en sont actuellement en discussion pour une convention.

c. Convention aide aux devoirs

Suite à un projet du collège Robert Cellier de Saint Savinien, La directrice de l'école, Noémie Yonnet, nous avait demandé s'il été possible d'accueillir dans l'école de les Nouillers des élèves de 6ème et 5ème (8 maximum) dans un premier temps pour l'aide aux devoirs. Nous avons donné notre accord sur ce projet.

Maintenant il nous faut signer une convention d'occupation des locaux avec le collège de Saint Savinien, tous les lundis de 17H15 à 18H15 dans la salle des enseignants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent M. le Maire à signer la convention d'occupation des locaux, pour l'aide aux devoirs, avec Mme DOUTEAU, principale du collège Robert Cellier de Saint Savinien.

d. Personnel

M. le Maire nous informe le conseil que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant e la catégorie hiérarchique (c) pour effectuer les missions d'accompagnement de jeunes enfants pendant la pause méridienne à temps non complet à raison de 8H40 (8,67/35ème).

M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six année, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique(C) pour effectuer les missions d'accompagnement de jeunes enfants pendant la pause méridienne à temps non complet à raison de 8h40 (8.67/35ème), pour une durée déterminée de 3 trois ans.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges e l'agent nommé seront inscrits au budget 2023 et suivants, chapitre 012.

5. Le point sur l'épicerie API et la boulangerie

a. L'épicerie API

M. le Maire nous informe que la société API nous invite le conseil et les associations à une réunion en mairie le mardi 24 octobre à 18H00. La plupart des habitants sont contents de l'ouverture de la supérette API.

Cependant, il y a un problème au niveau informatique pour une partie des habitants. Il faut aider les personnes qui ne sont pas connectées à avoir une carte API.

Nous continuerons de faire une publicité dans le prochain Novelarien sur l'aide à l'obtention de la carte API.

Depuis le 2 octobre, la supérette a ouvert un dépôt de pain avec la boulangerie de Tonnay Boutonne. La mairie en a informé les habitants sur Facebook. Il est dommage que la supérette n'e l'ai pas fait comme elle l'avait fait pour le changement d'horaires d'ouverture.

b. Boulangerie

Nous avons eu deux demandes pour reprendre la boulangerie, une au mois de mars et une fin juin, mais malheureusement leurs projets n'ont pas pu être réalisés.

En plus du dépôt de pain que vient d'ouvrir l'épicerie API, nous voudrions remettre le distributeur de pain en fonctionnement devant la boulangerie.

Le conseil a demandé à Jean-Claude Robineau de rechercher un boulanger qui soit intéressé par la vente de pain et de viennoiserie en distributeur.

6. Régularisation de la délibération sur l'affectation du résultat 2022

✓ 6. Décision modificative n°1 lotissement du Port Laroche

M. le Maire présente le projet de décision modificative n°1 du budget "Lotissement du Port Laroche" 2023 présenté ci-après, visant principalement à :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16): Emprunts en Euros	50 000,00	1641 (16): Emprunts en Euros	50000,00
	50 000,00		50 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011): Achats de matériel, équipements	-3 000,00		
66111(66): Intérêts réglés à l'échéance	-3 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	50 000,00	Total recettes	50 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sur le budget "Lotissement du Port Laroche" 2023, la décision modificative susvisée et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

✓ **6 bis. Décision Modificative n)1 du BUDGET COMMUNE 2023**

M. le Maire présente le projet de décision modificative n° 1 du budget "commune"2023 section de fonctionnement, présenté ci-après, visant principalement à:

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6231(011): Annonces et insertions	-1 500,00	002 (002): Excédent de fonctionnement	5,46
63512 (011): Taxes foncières	- 994,54		
6615 (66): Intérêts des comptes courants	2 500,00		
	5,46		5,46
Total Dépenses	50 000,00	Total recettes	50 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sur le budget "Commune" 2023, la décision modificative susvisée et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Régularisation de la délibération sur l'affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune:

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

- un excédent de fonctionnement de: 112 551,53
- un excédent reporté de: 80 012,04

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 192 569,03

- un déficit d'investissement de : 46 167,53
- un excédent des restes à réaliser de: 22 500,00
Soit un besoin de financement de: 23 667,53

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit:
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022/ EXCÉDENT 192 569,03
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 122 563,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT(002) 70 005,46

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): DEFICIT 46 167,53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de régulariser la délibération sur l'affectation du résultat 2022 et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Planification territoriale des énergies renouvelables

M. le Maire, ayant envoyé par courriel à chaque conseiller/ère le guide de la planification territoriale des énergies renouvelables, informe le Conseil que la commune doit décider des zonages des énergies renouvelables avant la fin de l'année.

Une réunion en urgence de la commission environnement avec tous les membres du conseil est donc prévue le vendredi 20 octobre à 19H00.

Concernant les énergies renouvelables, M. Michel Garnier nous informe que la CDC reversera à la commune, à partir de l'année prochaine sur son budget 2024, 20% du montant de l'IFER provenant de l'exploitation du parc éolien sur notre commune. Cela représente environ 12 000€.

9. Cérémonie du 11 novembre

Horaires de la cérémonie: de 10H30 à 11h45, suivi d'un vin d'honneur.

Questions diverses

-1- Michel Garnier nous informe qu'une sonde de température a été mise à côté de l'ancien dépôt de verre.

-2- Jean-Pierre Basse nous informe que le chemin de la marié entre les ouillères et la vitrerie va être aménagé pour les véhicules agricoles, car il n'est plus possible de passer dans la Vitrerie ou chez Guérin avec des véhicules agricoles.

Le chemin sera décapé aux 2 entrées, puis remblayer au centre de 40 cm de hauteur. Ce s travaux se feront sur 2 ans. Le chemin ne sera pas goudronné car il sera utilisé par des engins agricoles.

-3- Jean-Pierre Basse a demandé où en était l'achat des terrains agricoles. Ceux-ci sont toujours en cours d'achat car suite à des problèmes administratifs. Cela devrait être fait d'ici la fin d'année.

-4- Jean-Claude Robineau nous informe que le recensement sera fera en 2024 du 15 janvier au 15 février. La commune doit recruter 2 personnes. Une personne étant déjà recrutée, M. le Maire propose de passer une annonce sur Facebook pour la deuxième personne.

Les questions étant épuisées, M. le Maire clôt les débats, et lève la séance à vingt-deux heures.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le président de séance
M. Stéphane ARDOIN
Maire

Le secrétaire de séance
Mme Nathalie ANSEL
Adjointe